

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

48-2024 Réalisation d'une étude pour la définition de la ligne de covoiturage

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes s'apprête à lancer une étude pour la définition d'une ligne de covoiturage et qu'elle a reçu la notification accordant le financement du fonds vert covoiturage ;

Considérant que trois prestataires ont été mis en concurrence, à savoir MOBICOOP, ECOV et BLABLACAR DAILY et que l'offre de la société MOBICOOP a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse et la plus adaptée au territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1

MOBICOOP réalisera pour la Communauté de Communes des BaronnieS en Drôme Provençale l'étude de définition de la ligne de covoiturage.

ARTICLE 2

La réalisation de cette prestation est prévue entre novembre 2024 et mars 2025.

ARTICLE 3

Le coût total de la prestation s'élève à 11 900 € HT, soit 14 280 € TTC qui se décompose ainsi :

- Estimation des flux et des besoins 1 700 € HT
- Design de la ligne et des arrêts 5 100 € HT
- Marketing de la ligne 2 550 € HT
- Cartographie des arrêts 2 550 € HT

ARTICLE 4

Les crédits sont inscrits au budget 2024 à la ligne 248.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 16 décembre 2024

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 24/12/2024

Mise en ligne le : 30/12/2024